**ABELAR**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 5 550 euros**
**Siège social : 273 Rue des Cormorans - Contis**
**40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN**
**901 218 693 RCS DAX**

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE EN DATE DU 12 MARS 2025**

Le 12 Mars 2025 ,

Monsieur Louis BARANTIN, Gérant de la Société ABELAR,

Il est préalablement rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 Février 2025 a décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci, une réduction de capital d'un montant de 5 000 euros, par voie de rachat de 500 parts sociales au plus de la Société, au prix unitaire de 207,71 euros.

Le greffe du Tribunal de commerce a constaté le 10/02/2025 le dépôt du procès-verbal de cette assemblée, arrivé au greffe le 09/02/2025.

Le Gérant constate que plus d'un mois s'est écoulé depuis le dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée générale du 4 Février 2025 ayant décidé la réduction du capital de la Société et qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

Le Gérant constate, en conséquence, que la réduction de capital d'un montant de 5 000 euros, pour le porter de 10 550 euros à 5 550 euros, décidée par l'assemblée générale extraordinaire le 4 Février 2025, par voie de rachat et annulation de 500 parts sociales d'une valeur nominale de 10 chacune, au prix unitaire de 207,71 euros, appartenant à

- Monsieur Jules JOUARET à hauteur de 500 parts

, est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite assemblée.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts, conformément à la décision de l'assemblée en date du 4 Février 2025 sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Gérance.

La Gérance

